

**FICHE ACTION 4**  
**ACTIONS DE REDYNAMISATION**  
**(Dispositifs Passerelle)**

**1. Définition de l'accompagnement**

Les dispositifs « Passerelle » viennent en relais de l'accompagnement social et sont identifiés comme structures référentes du parcours des bénéficiaires du rSa.

Peuvent s'inscrire dans cet item, les dispositifs s'appuyant sur des modalités d'accompagnement prioritairement collectif, sur des thématiques diverses ou spécialisées, selon les besoins du public et en proximité géographique.

**2. Le profil du public visé**

Bénéficiaire du rSa « soumis à droits et devoirs » nécessitant une préparation à l'emploi ou une remobilisation (développement des savoir-être ou compétences clés) et un accompagnement à la construction ou consolidation de leur projet professionnel en fonction de sa situation familiale, financière, de ses aptitudes et freins.

**3. Les objectifs de l'accompagnement**

L'accompagnement visera notamment les objectifs suivants :

- Dynamisation des parcours d'insertion en permettant aux bénéficiaires d'acquérir savoir-être et savoir-faire valorisables et transposables dans le monde du travail ;
- Socialisation : intégration dans un collectif, développement de la confiance en soi, acquisition des codes sociaux et savoir-être, etc ;
- Mobilisation et remise en forme physique ;
- Inscription dans une démarche d'accès à la santé : amélioration du bien-être physique et psychologique ;
- Accès aux dispositifs de droit commun pour développer l'autonomie dans différentes dimensions (mobilité, accès aux droits, numérique, etc.) ;
- Mise en perspective des parcours pour permettre la mise en œuvre de projets de formation qualifiante ou certifiante, l'accès à un emploi aidé (PEC, CDDI) ou classique, à l'offre de droit commun de Pôle Emploi, etc.

**4. Les modalités de l'accompagnement (fréquence et intensité)**

Le Contrat d'Engagements Réciproques (CER) est conclu pour une durée de 6 mois renouvelable.

La fréquence souhaitée des interventions est au minimum au nombre de 2 rendez-vous par semaine principalement en atelier collectif, et de manière complémentaire, en rendez-vous individuel ou par contact téléphonique.

L'opérateur veillera à préciser les modalités de démarrage (minimum éventuel de participants, entrées sorties permanentes, date à date, etc.)

**5. La durée de l'accompagnement**

L'action proposée s'inscrit dans une démarche de parcours. La durée d'intervention est de 3 à 6 mois minimum dans la limite de 24 mois.

Un bilan est produit à l'issue des 3 ou 6 premiers mois permettant de proposer, si besoin, un renouvellement.

## **6. Les principales missions du référent**

Les missions du référent sont détaillées au 5.2.1 de l'appel à projets.

Plus spécifiquement, le référent doit :

- Développer l'employabilité de la personne à travers la définition d'un plan d'actions conçu en plusieurs étapes, traitant les problématiques d'ordre social non encore résolues tout en fixant un objectif de remise à l'activité ou l'emploi cadencé dans le temps ;
- Permettre l'acquisition des compétences clés et notamment des savoir-être nécessaires à l'insertion sociale et professionnelle, permettre leur validation en orientant le bénéficiaire vers le CLEA ;
- Mobiliser la personne vers l'activité en utilisant les outils à disposition et orientant vers les actions dédiées (ambassadeurs du bénévolat, ateliers de l'engagement et actions de remobilisation, emploi pour tous) etc ;
- Travailler en partenariat et orienter vers les Développeurs Emploi de la Collectivité européenne d'Alsace et les Conseillers Relais Entreprises des structures partenaires suite à une publication de postes ou dans le cadre d'opérations spécifiques ;

## **7. La taille des portefeuilles d'accompagnement**

L'opérateur précise le nombre de participants en file active, le nombre maximum d'accueil à l'année ainsi que selon son organisation.

## **8. Résultats attendus**

En référence au point 5.2.7 de l'appel à projets relatif au suivi des objectifs et des résultats – définition des sorties positives, sont attendus les résultats suivants :

- Taux de reprise d'activité ou d'emploi : 30% (à adapter en fonction des publics concernés et de leur hétérogénéité)
- Taux de sortie du dispositif liée à l'emploi : 20% (à adapter en fonction des publics concernés et de leur hétérogénéité)

Il est aussi attendu que la structure propose des indicateurs permettant de mesurer la montée en compétence du bénéficiaire de sorte à la valoriser avec des données objectives (progression de la personne dans son parcours d'insertion ainsi qu'un taux de reprise d'activité).

Sont également à valoriser l'impact de l'accompagnement sur le parcours, l'environnement, les savoir-être ou compétences du bénéficiaire du rSa, son engagement dans des activités sportives, culturelles ou associatives, etc.